

**DWS Investment GmbH
60612 Francfort-sur-le-Main**

Aux porteurs de parts du fonds d'OPCVM

DWS ESG Convertibles (ISIN : DE0008474263)

Nous prévoyons de procéder aux modifications suivantes des Conditions spécifiques de placement avec l'autorisation de l'autorité allemande de surveillance financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, « BaFin ») pour le fonds commun de placement OPCVM susmentionné :

Au vu des « lignes directrices sur les noms de fonds utilisant des termes ESG ou liés au développement durable » publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA), les approches d'évaluation ESG dans les conditions d'investissement particulières et les informations précontractuelles sont mises à jour pour le fonds commun de placement OPCVM susmentionné. Dans le cadre de cette révision, une attention particulière est accordée aux exigences prudentielles. Celles-ci prescrivent que, pour les fonds d'investissement dont le nom comporte des termes ESG ou liés à la durabilité, au moins 80 % des placements doivent être investis selon certains critères de durabilité. La société continue, sans changement, de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, et fait rapport conformément à l'article 8, alinéa 1, du règlement sur la publication d'informations.

1. Plafonds d'investissement et mise à jour des approches d'évaluation ESG

L'article 27, paragraphe 8, des conditions particulières d'investissement stipule que la Société investira au moins 80 % de la valeur du fonds d'OPCVM dans des actifs répondant à des caractéristiques environnementales et sociales et/ou des investissements durables. En outre, la description générale de la méthodologie d'évaluation ESG pour la sélection des actifs selon des critères ESG est mise à jour.

En outre, la description détaillée des différentes approches d'évaluation ESG, qui sont publiées à l'article 27, alinéa 8a, des conditions d'investissement particulières, est adaptée. De nouveaux plafonds d'investissement sont ajoutés en ce qui concerne le respect des exclusions prévues à l'article 12, alinéa 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (dénommé « Paris-Aligned Benchmark » ou indice de référence de Paris, « exclusions PAB »). Les anciennes approches d'évaluation ESG « risque climatique et de transition » et « United Nations Global Compact » sont supprimées. Les approches d'évaluation ESG existantes « Évaluation des normes », « Évaluation de la qualité ESG », « Statut Freedom House », « Évaluation de l'exclusion en lien avec les secteurs controversés », « Évaluation de l'exclusion en lien avec les armes controversées », « Évaluation des obligations avec utilisation du produit » et « Évaluation des parts de fonds » sont mises à jour.

En outre, les avoirs bancaires et les dérivés ne sont pas évalués selon les approches d'évaluation ESG.

L'article 27, paragraphe 9, précise que jusqu'à 20 % de la valeur du fonds OPCVM peuvent être investis dans des actifs qui ne sont pas évalués par les approches d'évaluation ESG ou pour lesquels il n'existe pas de couverture complète des données ESG, une couverture complète des données ESG étant nécessaire pour l'évaluation des exclusions PAB ainsi que pour l'évaluation des entreprises au regard des pratiques de bonne gouvernance.

Le quota d'investissement durable de 15 % actuellement en vigueur, tel que défini à l'article 2, point 17, du règlement sur la publication d'informations, ainsi que les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (PAI) ne sont pas modifiés.

En outre, quelques adaptations rédactionnelles sont apportées.

Les approches d'évaluation ESG du paragraphe 27 des conditions particulières d'investissement seront désormais les suivantes :

"§ 27 Limites de placement

(...)

8. Au moins 80 % de la valeur du fonds d'OPCVM doit être investie dans des actifs répondant à des caractéristiques environnementales et sociales et/ou des investissements durables.

Pour déterminer si et dans quelle mesure les actifs répondent à ces caractéristiques ou à des investissements durables, un programme de traitement des données interne à l'entreprise évalue les actifs selon des critères ESG (ESG pour la dénomination anglaise Environmental, Social and Governance, en français correspondant à environnemental, social et gouvernance).

Le programme de traitement des données utilise différentes approches d'évaluation et / ou différents seuils de chiffre d'affaires pour déterminer si les actifs peuvent être utilisés pour répondre à des caractéristiques environnementales ou sociales et / ou à des investissements durables et si les entreprises dans lesquelles l'investissement est réalisé appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Le programme de traitement des données utilise les données d'un ou de plusieurs fournisseurs de données ESG, de sources publiques et / ou d'évaluations internes afin de déterminer des évaluations globales dérivées.

Dans certaines approches d'évaluation, les émetteurs reçoivent chacun l'une des six évaluations possibles sur une échelle de lettres allant de « A » (évaluation la plus élevée) à « F » (évaluation la plus basse).

8.a. Approches d'évaluation ESG

Le programme de traitement des données utilise entre autres

Exclusions par rapport à l'indice de référence de Paris (Paris-Aligned Benchmark (PAB)) visées à l'article 12, alinéa 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (« exclusions PAB »)

Pour le fonds commun de placement OPCVM, les sociétés qui ne respectent pas les exclusions PAB sont exclues.

Évaluation d'exclusion en lien avec les secteurs controversés

Les entreprises actives dans certains secteurs économiques et participant à des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés ») sont exclues comme suit, en fonction de la part du chiffre d'affaires total qu'elles réalisent dans les secteurs controversés :

- Fabrication de produits et / ou prestation de services dans l'industrie de l'armement : 5 % ou plus,
- Production et / ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles : 5 % ou plus,
- Fabrication de produits et/ou fourniture de services pour l'industrie du jeu : 5 % ou plus,
- Production de divertissements pour adultes : 5 % ou plus,
- Production d'huile de palme : 5 % ou plus,
- Production d'électricité d'origine nucléaire, et / ou extraction d'uranium et / ou enrichissement d'uranium : 5 % ou plus,
- Production non conventionnelle de pétrole brut et / ou de gaz naturel (y compris sables bitumineux, schistes bitumineux / gaz de schiste, forages dans l'Arctique) : Plus de 0 %,
- Les entreprises dont 25 % ou plus du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et de la production d'énergie à base de charbon, ainsi que les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique, telles que l'extraction, la production ou l'utilisation supplémentaire de charbon. Les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique sont exclues sur la base d'une méthodologie d'identification interne.

Sont également exclues les entreprises impliquées dans la production ou la distribution d'armes nucléaires ou de composants clés d'armes nucléaires. Les participations au sein d'une structure de groupe peuvent être prises en compte.

Évaluation des controverses sur les normes

L'évaluation des controverses sur les normes évalue le comportement des entreprises par rapport aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de conduite responsable des affaires, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies, les normes de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les entreprises qui ont une évaluation de F dans l'approche d'évaluation Controverses de normes sont exclues.

Évaluation de la qualité ESG

L'évaluation de la qualité ESG fait la distinction entre les entreprises et les émetteurs souverains.

Les entreprises sont évaluées par rapport à leur groupe de référence (comparaison avec un groupe de pairs) sur la base d'une évaluation ESG globale, par exemple en ce qui concerne la gestion des changements environnementaux, la sécurité des produits, la gestion des collaborateurs ou l'éthique de l'entreprise.

Le groupe de comparaison est constitué d'entreprises du même secteur économique. Les entreprises les mieux évaluées par comparaison obtiennent une meilleure note, tandis que les entreprises les moins bien évaluées dans la comparaison obtiennent une moins bonne note. Les émetteurs souverains sont évalués par rapport à leur groupe de référence sur la base de critères environnementaux et sociaux ainsi que d'indicateurs de bonne gouvernance, tels que la nature et la structure du système politique, l'existence d'institutions respectueuses de l'État de droit et l'État de droit lui-même.

Les entreprises et les émetteurs souverains notés F dans l'approche d'évaluation de la qualité ESG sont exclus.

Statut de Freedom House

Freedom House est une organisation non gouvernementale internationale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et de leurs droits civils. Sur la base du statut Freedom House, les États considérés comme « non libres » sont exclus.

Évaluation de l'exclusion du secteur « armes controversées »

Les entreprises sont exclues si elles sont identifiées comme étant impliquées dans la production ou la distribution d'armes controversées ou de composants clés d'armes controversées ou dans d'autres activités commerciales connexes (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, armes à munitions à fragmentation non détectables, armes/munition à uranium appauvri et/ou armes incendiaires au phosphore blanc). En outre, les rapports de participation au sein d'une structure de groupe peuvent être pris en compte pour les exclusions.

Évaluation des obligations avec utilisation du produit

Un placement en obligations avec affectation du produit n'est autorisé que si des conditions particulières sont remplies. À cet effet, la conformité de l'obligation avec les normes Climate Bonds Standards, des normes sectorielles comparables telles que les principes ICMA (International Capital Market Association) applicables aux obligations vertes (Green Bonds), aux obligations sociales (Social Bonds) ou aux obligations durables (Sustainability Bonds) ou les normes EU Green Bond Standards est vérifiée, et il est également vérifié si les obligations ont fait l'objet d'un contrôle indépendant et si les émetteurs ont été soumis à un contrôle.

Évaluation des parts d'investissement

Les parts d'investissement sont évaluées afin de déterminer si elles sont conformes aux exclusions PAB (à compter du 21 mai 2025) et à la classification de Freedom House (le cas échéant). Les fonds cibles peuvent être investis dans des actifs qui ne sont pas conformes aux critères ESG susmentionnés pour les émetteurs.

8.b. Actifs non évalués ESG

Les avoirs bancaires visés à l'article 26, point 3, des Conditions spécifiques de placement ne sont pas évalués.

Les instruments dérivés visés à l'article 26, point 5, des conditions particulières d'investissement ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds OPCVM et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du pourcentage minimal d'actifs répondant à ces caractéristiques. Toutefois, les produits dérivés sur des émetteurs individuels ne peuvent être acquis pour le compte du fonds commun de placement OPCVM que si les émetteurs des actifs sous-jacents respectent les critères ESG et ne sont pas exclus en vertu des approches d'évaluation ESG susmentionnées des Conditions spécifiques de placement.

9. Jusqu'à 20 % de la valeur du fonds OPCVM peuvent être investis dans des actifs qui ne sont pas évalués par les approches d'évaluation ESG ou pour lesquels il n'existe pas de couverture complète des données ESG.

Une couverture complète des données ESG est toutefois nécessaire pour évaluer les exclusions PAB et les entreprises au regard des pratiques de bonne gouvernance.

10. Au moins 15 % de la valeur du fonds OPCVM sont investis dans des investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement de divulgation, qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social, les investissements durables répondant aux critères ESG susmentionnés.

11. Pour les actifs qui répondent aux critères ESG, la société tient compte des principaux effets négatifs suivants sur les facteurs de durabilité, en raison de la conception des limites d'investissement :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES);
- Empreinte carbone ;
- Intensité des émissions de GES des entreprises dans lesquelles l'investissement est réalisé ;
- Engagement dans des entreprises actives dans le domaine des combustibles fossiles ;
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et
- Engagement dans des armes controversées. (...).“

2. Adaptation des plafonds d'investissement pour les avoirs bancaires

A l'article 27, paragraphe 6, la limite d'investissement pour les avoirs bancaires est adaptée comme suit, passant de 25 % maximum à 20 % maximum de la valeur du fonds OPCVM :

« Article 27 Plafonds d'investissement

(...)

6. Conformément à l'article 7, phrase 1, des Conditions générales de placement, l'actif du fonds commun de placement OPCVM peut comprendre jusqu'à 20 % d'avoirs bancaires. (...).“

Les modifications des Conditions spécifiques de placement entreront en vigueur le 25 avril 2025.

En cas de désaccord avec les modifications apportées aux Conditions spécifiques de placement, les porteurs de parts peuvent demander le remboursement sans frais de leurs parts auprès du fonds commun de placement OPCVM. Veuillez vous adresser à ce sujet à votre organisme dépositaire.

Les conditions contractuelles en vigueur, le prospectus de vente ainsi que la fiche d'information de base peuvent être obtenus gratuitement auprès de DWS Investment GmbH et consultés en ligne sur le site www.dws.de.

Francfort-sur-le-Main, avril 2025

La direction